Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_38-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 juillet 2026, à 18h00, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. Fanny CELTON, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Maurice JACQ, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. ARZUL Emilie, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. Clément LE PAGE, M. CONTANT Alexandre

Procurations : Mme. ARZUL Emilie donne pouvoir à Mme. LE BERRE, Mme. MANACH Hélène donne pouvoir à M. MOLAC Gwendal, Mme. QUERRIEL Stéphanie donne pouvoir à Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre donne pouvoir à Mme. Danielle CARIOU

Secrétaire de séance : Madame Yvanne HASCOET

DCM 2026-38 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L413-1 à L413-7,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 23 juin 2026.

VU les Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion de CAST,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence fixant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, de l'égalité femmes - hommes ;

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion contribuent à garantir la transparence, l'égalité de traitement des agents et la cohérence des décisions individuelles en matière de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale d'établir les lignes directrices de gestion après consultation du Comité Social Territorial ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_38-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les lignes directrices de gestion telles que présentées en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à assurer leur exécution.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU